



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Désignation

Objectif Equilibre est un organisme spécialisé dans l'accompagnement de personnes ou d'équipes dans leur développement individuel ou professionnel au travers de prestations de formation. Son siège social est fixé 29 rue de la Houlgatte – 50120 Equeurdreville – organisme de formation déclaré sous le numéro de déclaration d'activité 2800138250 Région de « Normandie ».

Objectif Equilibre conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprise sur l'ensemble du territoire national, en présentiel.

Objet et champs d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Objectif Equilibre s'engage à vendre une prestation dans le cadre :

- De la formation professionnelle continue (action de formation, parcours certifiant)
- D'un coaching ou d'un accompagnement

Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du « Client ». Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au Client et acceptées par ce dernier.

Cependant, les présentes CGV pourront être modifiées par Objectif Equilibre à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

• Définitions

Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit à une formation auprès de Objectif Equilibre

Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation ou qui remplit son inventaire de personnalité.

Formations inter-entreprises : les formations inscrites au catalogue de Objectif Equilibre et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.

Formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par Objectif Equilibre pour le compte d'un Client ou d'un groupe de Clients.

Parcours Certifiant : parcours de formation préconisé délivrant une certification

CGV : Conditions Générales de Vente, détaillées ci-après.

OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation en entreprises.

• Modalités d'inscription

Pour les formations inter-entreprises : pour être prise en compte, toute demande d'inscription devra être confirmée par l'envoi du bulletin d'inscription dûment complété + devis signé « Bon pour accord » et des conditions générales de vente acceptées, selon l'une des modalités suivantes :

- par internet : cvautier@objectifequilibre.com
- par courrier à : Objectif Equilibre – 4 rue Léon Jouhaux – 50120 Equeurdreville

Le Client s'engage alors à être présent aux dates, lieux et heures prévus. Pour toute inscription, un accusé de réception est adressé au Client dans les 72 heures qui suivent la réception de la demande d'inscription. Celui-ci ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation. Une convention de formation est envoyée au Client environ un mois avant le début de la formation.

A confirmation de la tenue de la session au plus tard 10 jours ouvrés avant la formation, le Client recevra une convocation et toute information pratique relative à sa formation, dont les horaires exacts et le lieu de la formation.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Pour les formations intra-entreprises : toute demande de formation intra fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière. L'acceptation formelle par le Client de cette proposition commerciale doit parvenir à Objectif Equilibre au moins 30 jours ouvrés avant la date du premier jour de formation. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des dates et lieux arrêtés.

• Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client à Objectif Equilibre au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, Objectif Equilibre offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de Objectif Equilibre, et après accord éventuel de l'OPCO.
- de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

Toute modification sur le nom des personnes inscrites devra être adressée à Objectif Equilibre par écrit. L'inscription se fait sous réserve des places disponibles.

• Conditions d'annulation et de report

Toute annulation doit être communiquée à Objectif Equilibre par écrit. Objectif Equilibre se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation jusque deux semaines avant la date prévue dans le cadre de formation. Dans cette éventualité, Objectif Equilibre s'engage à en informer le Client et à lui proposer un report sur une prochaine session. Objectif Equilibre se réserve le droit de basculer en distanciel une formation prévue en présentiel si un nouveau confinement venait à arriver ou toutes autres mesures sanitaires restrictives. En cas d'annulation tardive ou de report par le client, des indemnités compensatrices seront facturées :

- A moins de 30 jours : l'acompte sera conservé ;
- A moins de 15 jours : 50 % du prix formation sera facturé ;
- A moins de 5 jours ouvrables : La formation sera facturée ainsi que les frais de journées d'études engagés – Un report sera proposé sans facturation supplémentaire (hors frais d'accueil engagés).

En cas d'absentéisme ou d'abandon du stagiaire, Objectif Equilibre facturera directement au Client la totalité du montant de la formation.

• Convention de formation

Tel que prévu par la loi, Objectif Equilibre fait parvenir au Client, au minimum un mois avant le début de la formation, une convention de formation en deux exemplaires (soit par courrier, soit par mail). Le Client s'engage à en retourner un exemplaire signé, portant son cachet commercial, à Objectif Equilibre avant le début de la formation. Une attestation de formation sera remise en mains propres au bénéficiaire de la formation.

• Convention de formation

Objectif Equilibre est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence, pour les formations inter-entreprises, intra-entreprises. Pour la qualité de la formation, un nombre maximum de 14 participants pour un formateur est défini pour chaque formation. Objectif Equilibre s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu sauf pour une intervention ponctuelle à la demande du client comme une cohésion d'équipe, et sauf en cas de coanimation par plusieurs intervenants.

• Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

• Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité applicables aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance. Spécial COVID-19 : Pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au COVID-19, Objectif Equilibre se réserve le droit de refuser tous stagiaires présentant des symptômes reconnus de cette infection. Durant leur passage en formation, les stagiaires devront se conformer en tout point aux directives données par le formateur interne de Objectif Equilibre.

Objectif Equilibre ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par le Stagiaire.

Il appartient au Client/Stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

Objectif Equilibre se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux dispositions du règlement intérieur des locaux concernés.

Pour assurer la qualité des formations, Objectif Equilibre s'engage à ce que le personnel et les intervenants affectés à l'exécution des formations soient compétents dans leur spécialité et à mettre en oeuvre les moyens nécessaires et raisonnables afin de remplir les obligations contractées au titre des formations. Il est entendu que la responsabilité professionnelle de Objectif Equilibre ne pourra être engagée qu'en cas d'erreur, de négligence ou d'omission intervenue et dûment prouvée dans la mise en oeuvre du Contrat.

Objectif Equilibre garantit au Client d'apporter le meilleur soin à la réalisation de l'ensemble des obligations qui sont mises à sa charge dans le cadre du Contrat.

La responsabilité de Objectif Equilibre ne pourra en tout état de cause être recherchée par le Client pour un montant supérieur aux honoraires réellement encaissés par Objectif Equilibre au titre de la réalisation du Contrat, et ce pour la seule prestation qui serait la cause prouvée du dommage.

• Conditions financières, règlements, et modalités de paiement

Tous nos prix (honoraires et frais) s'entendent hors taxes et sont soumis à la TVA en vigueur au moment de la réalisation de la prestation. Objectif Equilibre étant actuellement sous le régime microfiscal, la TVA ne sera appliquée qu'une fois le chiffre d'affaires dépassant 35000 € annuel. Ces prix n'incluent pas les frais de transport et d'hébergement du (ou des) stagiaire(s), qui restent à la charge exclusive du Client.

La facture est adressée au Client ou, le cas échéant, à l'OPCO, à l'issue de la formation, avec la copie de la feuille de présence et l'évaluation.

Tous les paiements incombant au Client doivent être réglés en Euros et adressés à Objectif Equilibre dans les 30 jours suivant la date de facturation. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non réglée à l'échéance entraînera des pénalités de retard selon le taux bancaire en vigueur. Le cas échéant, l'ensemble des frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues sera à la charge du Client.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour Accord » à Objectif Equilibre

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient à Objectif Equilibre au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, Objectif Equilibre se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Objectif Equilibre se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription en cas de défaut de paiement.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Objectif Equilibre se réserve le droit d'augmenter les tarifs chaque année et informera à l'avance le Client du nouveau tarif.

Formations inter-entreprises : les prix incluent les frais de formation et le matériel pédagogique - les montants des frais de journées d'étude sont indiqués en supplément.

Formations intra-entreprises : les prix sont indiqués sur la proposition commerciale adressée au Client. Les frais liés au matériel pédagogique, frais de déplacement et d'hébergement des consultants sont facturés en sus.

Formation en distanciel : les prix incluent les frais de formation et le matériel pédagogique qui sont transmis sous format dématérialisé – le montant de frais de connexion depuis un lien de connexion sur une plateforme sécurisée sont gratuits.

• Propriété intellectuelle

Les documents mis à la disposition du Client, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...) constituent des oeuvres originales et à ce titre sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright, et appartiennent à titre exclusif à Objectif Equilibre. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public, exploitation de tout ou parties en dehors du périmètre contractuel, sans autorisation écrite préalable de Objectif Equilibre est constitutive de contrefaçon et passible de poursuites. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

• Confidentialité

Objectif Equilibre, s'engage à garder confidentielle et à ne pas divulguer à un tiers, sauf accord du Client, toute information émanant de celui-ci dans le cadre de la prestation, dans les limites raisonnablement nécessaires pour permettre à Objectif Equilibre de réaliser la prestation dans le respect des termes du Contrat.

Cette obligation doit rester en vigueur pendant toute la période d'exécution et après la fin de ce Contrat, étant entendu que les cas suivants ne seront pas soumis à de telles restrictions :

- toute information que détenait Objectif Equilibre avant qu'elle ne soit divulguée par le Client, ou
- toute information qui fait ou fera partie légalement du domaine public, ou
- toute information divulguée à Objectif Equilibre par un tiers qui n'est pas lié avec le Client.

• Force majeure

La responsabilité de Objectif Equilibre ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

• Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque stagiaire que :

- Conformément à la loi RGPD du 25 Mai 2018, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Si le Client souhaite exercer ce droit, il doit en faire la demande par voie postale à l'adresse : Objectif Equilibre – 4 rue Léon Jouhaux – 50120 Equeurdreville. Les données personnelles concernant le stagiaire seront supprimées dans le délais légal prévu par la loi. En particulier, Objectif Equilibre conservera les données liées aux parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas 3 ans.

Objectif Equilibre s'engage à effacer à l'issue des exercices, toute image qui aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations ou à en demander l'autorisation écrite au participant.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

• Droit applicable et arbitrage

Les droits et obligations des parties aux présentes sont régis par la Loi Française.
A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de Cherbourg-en-Cotentin.

Les formations et les programmes définis dans ce catalogue ne constituent pas un engagement contractuel de Objectif Equilibre. Soucieux d'améliorer en permanence ses produits, Objectif Equilibre se réserve le droit de modifier ou d'adapter les informations mentionnées dans ce document.

Mis à jour le 10 février 2021

J'ai lu et accepte les présentes Conditions Générales de Vente

« Bon pour accord »

Signature :

Le :



REGLEMENT INTERIEUR

Février 2021

Objet : Article 1

La société Objectif Equilibre est un organisme de formation domicilié au 29 rue de la Houlgatte, 50120 Equeurdreville. La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro : 28500138250 auprès du préfet de la région Normandie.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par Objectif Equilibre Formation, et ce pour la durée de la formation suivie. Il a vocation à préciser :

- Les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité
- Les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions

Le présent règlement est consultable sur le site internet de Objectif Equilibre. L'inscription à une formation vaut acceptation des termes du présent règlement.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier.

Discipline Générale : Article 2

Les horaires de formation sont fixés par Objectif Equilibre et portés à connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Il est formellement interdit aux stagiaires : d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les lieux de la formation, de quitter la formation sans motif, d'emporter tout objet sans autorisation écrite, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer la session de formation.

Gestes barrières : Article 3

Face au coronavirus de type COVID-19, chaque stagiaire doit, pour se protéger et protéger les autres :

- Se laver très régulièrement les mains avec du savon ou du gel/solution hydroalcoolique ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Appliquer une distanciation sociale en maintenant un minimum d'un mètre d'écart avec les autres personnes ;
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs (toux, difficultés respiratoires, fièvre, etc.).



REGLEMENT INTERIEUR

Février 2021

Sanctions : Article 4

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance : Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ; Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Garanties disciplinaires : Article 5

- Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.
- Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.^[SEP] Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours francs après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.
- Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien.
- Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur ou le représentant légal, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

HYGIENE ET SECURITE : Article 6

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de son dernier règlement.

MATERIEL PEDAGOGIQUE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE : Article 7

La documentation pédagogique remise lors de sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée à d'autres fin que pour un strict usage personnel.

PUBLICITE DU REGLEMENT : Article 8

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive ou mis à disposition sur le site internet ou le lieu du stage.